

L'information financière à la juste valeur : Quels enjeux pour les entreprises Marocaines ?

Financial Information at fair Value : What are the issues for Moroccan companies?

Majda BRABIJE

Professeur d'Economie et de Gestion au cycle secondaire qualifiant

Doctorante chercheuse

FSJES, Université Hassan II, Casablanca

majda.brabije@gmail.com

Résumé :

La transition aux IFRS est considérée comme une révolution comptable qui a alimenté plusieurs débats et a remis en cause plusieurs règles comptables notamment avec le principe de la « juste valeur ». L'obligation de s'adapter à ce nouveau référentiel n'a pas épargné le Maroc, les entreprises Marocaines cotées devaient faire face à cette transition qui n'est pas sans difficultés.

L'objectif de ce papier est de faire un rappel du cadre conceptuel des normes comptables internationales, d'analyser la différence avec le CGNC et finalement mettre l'accent sur les enjeux liés à l'adoption des IFRS par les entreprises Marocaines.

Mots clé : IFRS, Juste valeur, règle comptable, cadre conceptuel, CGNC

Abstract :

The transition to IFRS is described as an accounting revolution that has fueled several debates and has changed several accounting rules according to the "fair value" principle. Therefore, Moroccan companies have to face this change and adopt these new reporting standards which is not without difficulties.

The aim of this paper is to recall the conceptual framework of international accounting standards, to analyze the difference with the Moroccan General Accounting Standards and finally to focus on the issues related to the adoption of IFRS by Moroccan companies.

Key Words: IFRS, Fair value, accounting standards, conceptual framework.

Introduction

La comptabilité ou plutôt la production d'informations financières est considérée comme un outil qui permet de réduire l'asymétrie d'informations entre les différentes parties prenantes. Voulant assurer plus de transparence et de fiabilité des états financiers, l'IASB a révolutionné la comptabilité en mettant en place un nouveau système de reporting avec des règles différentes que celles prônées par le principe du coût historique.

En effet, les IFRS (International, Financial Reporting Standards) remet en cause le principe du coût historique parce qu'il ne permet pas de refléter la situation réelle de l'entreprise aux apporteurs de capitaux qui souhaitent la valoriser à un instant donné.

La genèse de la convention de comptabilité à la juste valeur s'affirme comme une comptabilité actuarielle édictée sur les concepts et les méthodologies de la macro économie financière et appuyée sur des évaluations prospectives qui rendent l'information transparente et utile à la prise de décisions.

Etant obligatoire pour les comptes consolidés, la comptabilité à la juste valeur amène les sociétés à se doter d'un dispositif et d'un ensemble d'instruments qui permettent la production continue d'informations financières à destination des apporteurs de capitaux afin de lutter contre l'asymétrie d'information entre les dirigeants et les actionnaires qui sont le pivot de la bonne gouvernance.

A travers notre papier, nous allons essayer de répondre aux questions suivantes :

Comment les IFRS introduisent une nouvelle logique de production de l'information financière à travers le concept de la juste valeur ? Et quels sont les différents enjeux liés à leur application par les entreprises Marocaines?

Dans une première partie nous étudierons les caractéristiques conceptuelles des nouvelles normes de valorisation comptable avec une analyse des points de convergences et divergences avec les normes Marocaines et dans un second temps nous mettrons l'accent sur les différents enjeux liés à l'application de cette nouvelle convention d'évaluation.

1. Présentation des Normes Internationales du Reporting Financier :

1.1 Concepts méthodologiques :

Les nouvelles normes comptables internationales IAS/IFRS (*International Financial Reporting Standards* ou *Normes Internationales d'Information Financière*) sont des règles comptables qui visent à faire converger les normes comptables internationales vers un modèle unique pour favoriser les comparaisons économiques entre entreprises au niveau mondial.

En effet, avec le développement de l'activité des banques sur les marchés financiers, notamment les marchés d'actifs dérivés et à l'occasion de multiples scandales financiers, des exigences accrues de transparence financière se sont fait jour.

La demande croissante de création de valeur actionnariale de la part des investisseurs a obligé les sociétés et les institutions financières à fournir des informations qui prennent en compte l'incidence de la situation économique du moment sur leur situation financière.

Ainsi, si la comptabilité traditionnelle accorde une importance absolue à la fonction de **contrôle et de reddition des comptes**. La nouvelle convention d'évaluation à la juste valeur, accorde plus d'importance à la pertinence de l'information financière, puisque, de nos jours, le rôle de la comptabilité devient celui de **l'aide à la prise des décisions**.

On peut donc conclure que l'émergence et l'évolution de la notion de la juste valeur constitue une véritable mutation conceptuelle qu'on peut résumer dans le tableau ci-dessous:

Tableau 1 : Synthèse des différences entre les anciennes et nouvelles orientations comptables

	Anciennes Orientations	Nouvelles Orientations
Rôle de la Comptabilité	La reddition des comptes et le contrôle	L'aide à la prise de décision
Utilisateurs des Etats Financiers	Multiplicité des utilisateurs	L'investisseur au sens générique
Qualités attendues de l'Information Financière	La fiabilité	La pertinence

Source : Elaboré par l'auteur

1.2. Principes et divergences avec les normes Marocaines :

Les normes IAS-IFRS¹ s'inscrivent dans les grands principes des plans comptables, proposant pour les états financiers, une image fidèle, pertinente, en respectant les principes de prudence et l'indépendance des exercices déjà édictés par la comptabilité au coût historique.

Cependant, comme déjà annoncé, les nouvelles normes se basent sur des principes non pas des règles et qui sont les suivants :

- *Intelligibilité* : Une qualité essentielle de l'information fournie dans les états financiers est d'être compréhensible immédiatement par les utilisateurs. Cependant, l'information relative à des sujets complexes mais néanmoins pertinente, ne doit pas être exclue au seul motif qu'elle serait trop difficile à comprendre pour certains utilisateurs.
- *Pertinence et Importance Significative* : Pour être utile, l'information doit être pertinente. L'information possède la qualité de pertinence lorsqu'elle influence les décisions économiques des utilisateurs en les aidant à évaluer des événements passés, présents ou futurs ou en confirmant ou corrigeant leurs évaluations passées. La pertinence de l'information est influencée par sa nature et son importance relative. L'information est significative si son omission ou son inexactitude peut influencer les décisions économiques des utilisateurs.
- *Fiabilité* : L'information possède la qualité de fiabilité quand elle est exempte d'erreur et de biais significatifs et que les utilisateurs peuvent lui faire confiance pour présenter une image fidèle de ce qu'elle est censée présenter ou ce qu'on pourrait s'attendre raisonnablement à la voir présenter.
- *Image fidèle et Prééminence de la substance sur la forme* : Pour être fiable, l'information doit présenter une image fidèle des transactions et événements. L'application des principales caractéristiques qualitatives et des dispositions

¹ IAS : International Accounting Standards, désigne les normes comptables internationales qui existent depuis 1973

normatives comptables appropriées a normalement pour effet que les états financiers donnent ce qui généralement s'entend par image fidèle ou présentation fidèle de cette information. Aussi, pour que l'information présente une image fidèle, il est nécessaire que les transactions soient comptabilisés et présentés conformément à leur substance et à leur réalité économique et non pas seulement selon leur forme juridique. En IFRS le principe de la prédominance de la substance sur l'apparence est un principe de base de la préparation des états financiers.

- *Neutralité* : Pour être fiable, les états financiers doivent être neutres. Ils ne sont pas neutres si, par la sélection ou la présentation de l'information ils influencent les prises de décisions ou le jugement de l'utilisateur.
- *Exhaustivité* : L'information contenue dans les états financiers doit être exhaustive, autant que le permettent le souci de l'importance relative et celui du coût. Une omission peut rendre l'information fausse ou trompeuse et, en conséquence, non fiable et insuffisamment pertinente.
- *Comparabilité* : Les utilisateurs doivent être en mesure de comparer les états financiers d'une entreprise dans le temps afin d'identifier les tendances de sa situation financière et de sa performance. Ils doivent également être en mesure de comparer les états financiers d'entreprises différentes afin d'évaluer, de façon relative, leurs situations financières, leurs performances et les variations de leurs situations financières.

Il ressort de ce qui précède qu'il y a plusieurs divergences entre les normes IFRS basées sur le principe de la juste valeur et les normes traditionnelles du Code Général de Normalisation Comptable et qu'on peut résumer comme suit :

Tableau 2 : Comparaison entre CGNC et IFRS

CGNC ²	Normes comptables internationales
<ul style="list-style-type: none"> • Une vision juridique de l'entreprise • La comptabilité est un outil de contrôle et un instrument de régulation sociale (réglementation, contrôle étatique ...) • Les états financiers traduisent la situation juridique des actifs et passifs. • Prééminence du droit sur les faits • La valeur comptable des actifs est calculée par le coût historique • Corrélation entre la comptabilité et la fiscalité. • Les états financiers sont établis conformément au PCG. • Primauté du bilan 	<ul style="list-style-type: none"> • Une vision économique de l'entreprise • La comptabilité devient une source très importante d'information financière, un outil d'aide à la décision et de mesure de la richesse créée pour les investisseurs et les tiers. • Image fidèle de la réalité financière • Prééminence de la réalité sur la forme. • Utilisation de la valeur de marché des actifs. • Indépendance de la comptabilité et de la fiscalité. • Les états financiers établis conformément aux IAS/IFRS. • Primauté du compte résultat

Source : Elaboré par l'auteur

2. L'évaluation à la Juste valeur :

2.1. Présentation du nouveau modèle comptable :

Le concept de « juste valeur » (*Fair Value*), déjà présent depuis les années 1950 mais avec des acceptions spécifiques et un champ d'application limité a pris son sens actuel à partir des

² CGNC : code Général de normalisation Comptable : Projet élaboré par la commission de la normalisation comptable en 1986 et mis en application le 10 Novembre 1989 fixant les règles applicables à la comptabilité des établissements publics et par les avis n°1 et 2 du Conseil National de Comptabilité adoptés par assemblée plénière réunie le 26 Juillet 1993 et suite à la publication de la loi n°9.88 du 30 Décembre 1992 relative aux obligations comptables des commerçants

années 1990. Actuellement, son usage se généralise, dans des domaines très variés, comme principe d'évaluation initiale des actifs et des passifs.

Elle incarne un système d'évaluation flexible et plus large en s'appuyant sur le principe de l'information financière prospective, actuarielle, dont le principal objectif est de résoudre le conflit d'agence entre les managers et les actionnaires et réduire l'asymétrie de l'information.

Selon la norme IFRS 13 « La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif dans une transaction ordonnée sur le marché principal (ou le plus avantageux) à la date d'évaluation selon les conditions courantes du marché (i.e. un prix de sortie), que ce prix soit directement observable ou estimé en utilisant une autre technique d'évaluation.

La norme IFRS 13 est venue édicter les techniques liées à l'évaluation à la juste valeur :

- **Approche par le marché** : se fonde sur les informations de marché portant sur des actifs, des passifs ou un groupe d'actifs et de passifs identiques ou similaires;
- Approche par le résultat : se fonde sur la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs à la date d'évaluation;
- **Approche par les coûts** : se fonde sur le coût de remplacement.

La nouvelle norme d'évaluation d'une juste valeur suppose que la vente de l'actif ou le transfert du passif a lieu sur le marché principal pour cet élément. C'est à dire est celui sur lequel on observe le volume et le niveau d'activité les plus élevés pour l'actif ou le passif en question. En l'absence de preuve de l'existence d'un autre marché montrant un volume et un niveau d'activité plus élevés, le marché sur lequel l'entité négocierait normalement l'actif ou le passif est présumé être le marché principal. En l'absence de marché principal, il faut recourir au marché le plus avantageux (à savoir le marché qui permet d'obtenir le prix le plus élevé pour la vente de l'actif ou de payer le prix le plus bas pour le transfert du passif).

On peut conclure que l'évaluation à la juste valeur est beaucoup plus qu'un nouveau standard comptable. Elle peut être le fondement d'un **nouveau modèle de représentation comptable** de l'entreprise « [...]dont l'objectif serait de mieux traduire dans les états financiers l'incertitude affectant les prévisions de cash-flows et les opportunités d'investissement [...] » (CASTA, 2003 : 6).

2.2. Intérêts et enjeux de l'évaluation à la juste valeur :

La comparaison des principes fondamentaux sur lesquels se basent les deux référentiels, permet de conclure qu'à première vue, le référentiel comptable international réussit à réaliser l'objectif escompté du processus d'harmonisation initié par l'IASC, à travers une traduction réelle et fidèle de la situation économique de toute entreprise adoptive. Les normes comptables IFRS ont l'avantage de mettre en avant la situation économique des entreprises, alors que les normes locales ont une vision plus patrimoniale. Ainsi, l'adoption des normes IFRS améliorerait la présentation de l'information financière et réduirait les problèmes de son efficacité.

2.2.1 Enjeux liés aux apporteurs de capitaux :

L'évaluation à la juste valeur permet l'amélioration de l'objectivité, de la neutralité, de la transparence, de la pertinence et de la fiabilité des informations comptables. Ceci est de nature à augmenter leur crédibilité et à accroître la confiance des investisseurs dans les informations mises à leurs dispositions.

La notion de « Fair Value » s'inscrit dans le cadre d'une approche dite «de marché», il s'agit d'une estimation théorique de la valeur d'une transaction qui incorpore les tendances du marché et traduit au mieux l'incertitude affectant les prévisions de cash-flow et les opportunités d'investissement.

Augmentés du pouvoir explicatif de la juste valeur, les états financiers ainsi publiés se trouvent améliorés par une exhaustivité et une fiabilité accrues, traduisant ainsi une information plus conforme à la réalité. Les professionnels de la finance disposeront, ainsi, d'un outil d'analyse financière très performant.

2.2.2 Enjeux liés aux institutions financières :

La logique de prévention des crises systémiques du secteur financier et la recherche d'une plus grande pertinence de l'information financière sont à l'origine de la formulation d'une offre d'évaluation à la juste valeur.

L'apport de la *Fair Value* dans le domaine peut se résumer comme suit :

Une plus grande transparence financière : L'adoption de l'évaluation à la juste valeur dans les comptes bancaires procure davantage de transparence financière, en effet, l'information présentée à la juste valeur est plus utile et utilisable pour les intervenants sur les marchés.

Aussi, nous remarquons une convergence entre l'approche de l'évaluation à la juste valeur et les nouvelles dispositions de l'accord de Bâle II, vu qu'il accorde une importance accrue à la communication financière au niveau du pilier 3.

Meilleure prise en compte des risques : L'évaluation à la juste valeur des éléments du bilan permet une meilleure prise en compte des risques.

Ceci est nettement apparent dans l'évaluation des produits dérivés. De plus, l'utilisation de la juste valeur comme modalité de mesure des éléments d'actifs et de passifs permet une plus grande sensibilité aux risques et redonne plus d'exhaustivité aux pondérations effectuées en fonction des risques d'où un deuxième point de convergence avec les orientations de l'accord. Egalement, des études menées par Barth & Eccher (1996) confirment que la comptabilisation de la juste valeur des titres apporte une information plus pertinente, ces études montrent que les informations en juste valeur des titres financiers permettent de mieux expliquer les cours des banques que les informations issues d'une comptabilité au coût historique.

2.2.3 Enjeux liés à la gouvernance d'entreprise :

On a vu que la juste valeur vient essaimer les entreprises en une myriade de dispositifs et d'instruments d'évaluations. Elle a même redéfini les responsabilités dans la préparation des comptes. Avant ce nouveau modèle, les métiers qui relèvent de l'opérationnel n'avaient pas la main sur la construction de l'information financière, mais avec cette nouvelle convention d'évaluation, ils sont devenus l'expert de l'estimation des flux de trésorerie futurs d'un actifs, puisqu'ils sont attachés à son utilisation au quotidien.

C'est ainsi que les services comptables qui étaient le centre de gravité de la reddition des comptes, deviennent uniquement des collecteurs de données déjà produites par les experts du métier.

Cette information établie à la juste valeur a pour objectif d'être construite selon les valeurs du marché afin de satisfaire les besoins des détenteurs de capital et réduire le conflit d'agence entre les managers et les actionnaires qui a causé plusieurs scandales financiers à l'instar d'ENRON ou encore de WORLDCOM.

En effet, réduire cette asymétrie d'information, consiste à revoir les mécanismes qui vont permettre à toutes les parties prenantes d'accéder à l'information qu'elles cherchent pour

juger la gestion de l'entreprise. C'est pour cela que la tension sur la bonne gouvernance s'affirme de plus en plus.

D'ailleurs, le fait de lier le conflit d'agence aux pratiques de la bonne gouvernance au sein de l'entreprise amènera celle-ci à revoir tout le processus de production de l'information financière pour qu'elle devienne de plus en plus objective. Or en pratique elle est produite par des personnes et demeure dépendante de leurs croyances et cognitions. L'information à la juste valeur a pour objectif de responsabiliser les dirigeants des entreprises sur le fait qu'il faut communiquer sur les prises de décision (Comply or Explain)³. Pour être plus lucide, l'information comptable, pour qu'elle soit alignée avec les principes de la bonne gouvernance, elle doit reproduire tout ce qui a, d'une manière ou d'une autre la capacité, d'orienter, de déterminer, d'intercepter, de modeler, de contrôler et d'assurer les gestes, les conduites, les opinions et les discours.

C'est pour cette raison que l'information comptable constitue la pierre angulaire d'une bonne gouvernance au sein des entreprises puisqu'elle engage tous les métiers de l'entreprise dans l'élaboration d'une information prospective et fiable et s'affirme comme une application pure du principe « comply or explain ».

Il ressort de ce qui précède que le principe du coût historique accordait une marge de manœuvre importante aux dirigeants en matière d'intégration de l'incertitude. En fait ils apprécient subjectivement les risques encourus concernant les charges prévisibles et les dépréciations d'actifs. *«Ceci leur fournit un puissant instrument de stratégie comptable susceptible d'influencer fortement la présentation de leur résultat. Ils peuvent de même utiliser de façon opportuniste les cessions d'actifs recelant des plus ou moins-values latentes»* (DUMAS, 2004).

Ainsi, les nouvelles normes comptables internationales permettent d'éliminer le risque d'induire les utilisateurs des états financiers en erreur et diminue les possibilités d'arbitrage. De plus, la valorisation à la juste valeur réduit la capacité des dirigeants à faire varier le résultat selon leurs objectifs en matière de communication financière, Dans cette perspective,

³ Comply or Explain : principe clé d'origine anglo-saxonne en matière de gouvernement d'entreprise, selon lequel les sociétés volontairement soumises à un code de gouvernance doivent en appliquer les dispositions. Cependant en vertu de ce principe elles peuvent y déroger, auquel cas elles doivent motiver leur choix de façon claire et précise.

ce modèle s'inscrit dans le sillage des exigences de gouvernance corporative, c'est à- dire la séparation plus affirmée entre la propriété et le contrôle des entreprises .

Dans ce même ordre d'idée, cette nouvelle convention d'évaluation, améliore la transparence de l'information financière et réduit ainsi, les coûts de surveillance engendrés par les relations contractuelles actionnaires-dirigeants.

Conclusion

En guise de conclusion, on peut dire que les principes comptables qui ont été conçus auparavant pour favoriser les besoins en informations des autorités de contrôle s'avèrent actuellement, inadaptés pour répondre aux exigences du contexte économique caractérisé par plusieurs perturbations qui peuvent affecter les décisions des apporteurs de capitaux.

C'est ainsi que l'investisseur est devenu l'utilisateur privilégié et tout modèle d'évaluation comptable doit lui permettre une meilleure aide à la prise de décision. Partant de ce principe, le modèle d'évaluation à la juste valeur présente l'un des dispositifs les plus importants à mettre en place afin de répondre aux pratiques de la bonne gouvernance et réduire le conflit d'agence qui existe entre les dirigeants et les actionnaires.

Cependant, cette convention d'évaluation ne trouve son utilité que dans un marché liquide et efficient. En cas d'un marché inefficent, le jugement et les préoccupations des dirigeants ont un impact déterminant sur les hypothèses retenus pour l'élaboration du modèle d'évaluation. Ce qui engendre un manque d'objectivité et de neutralité de ces valorisations et met l'accent sur la réduction de la fiabilité et de la comparabilité engendrée par l'utilisation des modèles élaborés.

Dans un même ordre d'idées, la comptabilisation à la juste valeur même si elle aide les investisseurs à la prise de décision, elle ne leur permet pas d'avoir une idée long terme sur la valeur de l'entreprise, elle est d'ailleurs critiquée pour son caractère volatile et par la vision court termiste qu'elle circule.

En dépit de l'analyse que nous avons faite, l'article n'est toutefois exempt de limites et les prolongements potentiels sont nombreux. La première possibilité serait d'évaluer les points négatifs de ce modèle d'évaluation sur la prise de décision des investisseurs et les autres utilisateurs de l'information financière puisque la crise financière a créé plusieurs débats houleux et a remis en cause ce nouveau modèle d'évaluation, qui a d'ailleurs fait l'objet de plusieurs amendements de la part de l'IAS Board.

Références bibliographiques :

Agamben, G. et M. Rueff (2007), Qu'est-ce qu'un dispositif ? : Rivages poche.

Anis Wahbi (2005), *La comptabilisation à la juste valeur enjeux théorique et pratiques* , mémoire d'obtention du diplôme d'expertise comptable, IHEC Carthage.

Charreaux G (1997a), Vers une théorie du gouvernement d'entreprises. coll. Recherche en gestion : Economica.

Charreaux G (1997b), Mode de contrôle des dirigeants et performance des firmes, coll. Recherche en gestion : Economica.

Fama, F. E. (1970), Efficient capital markets: a review of theory and empirical work, The Journal of Finance.

Jean François Casta(2001), Juste Valeur, enjeux technique et politiques : Economica.

Jean-François CASTA (2003),*La comptabilité en juste valeur permet-elle une meilleure représentation de l'entreprise* , Centre de recherche sur la gestion - CEREG, Université Paris Dauphine.

Jean-Claude Tournier (2004) *.La révolution comptable, du coût historique à la juste valeur :* Editions d'organisation.

IASB, "Fair value measurement", IFRS 13, May 2011, 109 p., www.iasb.org

Matthieu Autret. Nicolas Véron, (2004) *L'information financière en crise, comptabilité et capitalisme* :Odile.

Power, M. (2010), Fair value accounting, financial economics and the transformation of reliability, Accounting & Business Research, 40 : 3, 197–210.

Shleifer, A. et R. W. Vishny (1997), A survey of Corporate Governance, The Journal of Finance, 52 : 2, 737–783.